



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 29 juin 2023

Objet de la délibération

REPARTITION DES SUBVENTIONS JEUNES DE MOINS DE 18 ANS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2023

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY à Philippe PERRONNO , Alain HASCOËT à Jacques KERZERHO .

Absent(s) :

Peggy CACLIN .

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Yves GUYOT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

N° 2023.06.006

REPARTITION DES SUBVENTIONS JEUNES DE MOINS DE 18 ANS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2023

Rapporteur : Claudine CORPART

Lors du Conseil Municipal du 26 janvier dernier, dans le cadre de la révision de la grille tarifaire concernant la vie associative, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'attribuer une subvention pour les moins de 18 ans dont le but est d'encourager la participation des jeunes aux activités associatives.

En 2023, cet avantage évolue en subvention avec un montant de base fixé à 6.40 € et une progression de ce montant de 20 % par tranche pour les associations utilisant des espaces supérieurs à 750 m².

Dès mi-avril, il a été demandé aux associations de compléter et de retourner une fiche d'informations mentionnant précisément le nombre de jeunes de moins de 18 ans, à jour de leur cotisation.

Le retour de ces fiches permet d'établir le tableau de répartition des subventions ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 5 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission « Vie » en date du 13 juin 2023,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** ces propositions de subventions,
- **DIT QUE** la dépense sera inscrite au Budget au compte : 6574

Délibération adoptée par 31 voix pour, 1 élu n'ayant pas pris part au vote (Pierre-Yves LE BOUDEC),

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr